

ARCHIVES MÉDICALES

CIUSSS Centre-Ouest-de l'Île-De-Montréal

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL-RENSEIGNEMENTS UTILES

Département des Archives Médicales Octobre 2016



1 DÉFINITION DU DOSSIER MÉDICAL :

Le dossier médical comprend plusieurs rapports en regard de la santé d'un bénéficiaire. Ces documents sont disponibles dans le dossier papier ou sur ordinateur, de façon électronique.

2 À QUI ADRESSER MA DEMANDE ?

Envoyer votre demande, par écrit, au service des Archives Médicales du site concerné, secteur Accès à l'information; (voir adresses et coordonnées en annexe)

Par la poste : A/S Archives Médicales ou sur place : du lundi au vendredi (sauf fériés) Heures d'ouverture : 8:00 à 16:00

[Lien au formulaire](#)

2.A EST-CE QU'UNE DEMANDE PEUT ÊTRE ENVOYÉE PAR TÉLÉCOPIEUR/ COURRIEL ?

Nous acceptons les demandes par télécopieur mais l'information demandée ne sera pas retournée ainsi. Cette procédure n'est applicable que pour les cas urgents entre médecins et établissements. Les demandes par courriel ne sont pas acceptées.

2.B QUEL EST LE TEMPS D'ATTENTE POUR OBTENIR UNE COPIE D'UN DOSSIER MÉDICAL ?

Nous avons un délai de 20 jours ouvrables pour vous répondre. Cependant, dans un cas plus urgent, avec votre consentement, et votre présence à son bureau, un médecin dans un bureau privé peut appeler notre service et l'information lui sera envoyée par télécopieur au bureau en question.

3 QUE DOIT COMPRENDRE MA DEMANDE ?

- Nom et prénom du patient
- Date de naissance du patient
- Numéro d'assurance maladie
- Numéro dossier du site, si possible
- l'information recherchée (être clair et précis)^[1]
- À qui l'information doit être envoyée :
 - Nom et prénom
 - Adresse complète
 - ou
 - Numéro télécopieur (en cas d'urgence)
 - Signature de la personne qui a légalement le droit de signer pour cette demande

4 QUI DOIT SIGNER LA DEMANDE ? ^{[2], [3]}

(Formulaires disponibles sur le site web de l'hôpital)

A - Si patient de moins de 14 ans :

- les parents (père ou mère) ou,
- tuteur(s) ou curateur(s) ou,
- Directeur de la Protection de la Jeunesse.

B - Si patient de 14 ans à 18 ans :

- le patient lui-même ou,
 - les parents en cas d'incapacité intellectuelle ou,
 - tuteur(s)/curateur(s) ou,
 - Directeur de la Protection de la Jeunesse
- ou
- Proche parent du patient inapte.

C - Si patient de 18 ans et plus :

- le patient lui-même ou,
- curateur ou représentant légal ou,
- proche parent du patient inapte ou,
- personne exécutant un mandat pour le patient majeur inapte ou,
- une personne qui démontre un intérêt particulier pour le patient majeur inapte.

****Le conjoint doit avoir le consentement écrit du patient pour avoir accès à de l'information.**

5 LES FRAIS

Copies : Les 20 premières pages (papier) sont gratuites. Des frais sont prévus à compter de la 21^{ème} page. D'autres frais exigibles peuvent s'appliquer, selon la demande. SVP communiquer avec les archives.

6 CERTIFICATS

On peut se procurer un certificat de naissance ou de décès au

«Directeur de l'État Civil»,
2050, Bleury, Montréal, Qc, H3A 2J5
tél. : 514-864-3900 ou dans la ville
de Québec tél. : 418-643-3900.

Leur site Web est le www.etatcivil.gouv.qc.ca.

N.B. L'hôpital peut fournir une attestation de décès. Des frais sont exigés pour ce service.

7 MÉDECIN DE FAMILLE

Votre médecin de famille a besoin de votre autorisation pour avoir accès à votre dossier d'un des sites du CIUSSS.

Cependant, s'il vous y réfère pour faire des analyses de laboratoires ou des examens radiologiques, les résultats lui sont envoyés de façon automatique.

8 ADOPTION

Légalement, nous ne pouvons vous identifier les parents naturels d'un patient qui a été adopté.

Ces demandes doivent être envoyées aux Centres Jeunesses appropriés, secteur Adoption.

9 DÉCÈS

*formulaire lien

Après le décès d'un patient, l'information contenue au dossier médical devient moins accessible à cause de certaines lois.^[4]

10 CORRECTIONS

Chaque patient qui trouve une erreur de fait sur une situation concrète dans son dossier peut demander par écrit une correction, et envoyer cette demande au service des Archives médicales, secteur Accès à l'information.^{[5], [6]}

11 LECTURE DU DOSSIER PAR LE PATIENT (ou son représentant)

Il est possible, sur rendez-vous aux archives médicales, de lire son propre dossier médical. Cette visite est gratuite.^[7] Communiquez avec le service des archives médicales du site concerné pour la procédure à suivre.

12 COMBIEN DE TEMPS UN DOSSIER DEMEURE ACCESSIBLE ?

Légalement, certaines parties du dossier restent toujours disponibles, même quand le dossier n'est plus actif ou que le patient est décédé.

13 ACCÈS REFUSÉ/DEMANDE DE RÉVISION ^{[8], [9]}

Voir les références ci-dessous. Ces lois sont disponibles aux Publications du Québec.

14 DOSSIER INFO SANTÉ :

Notre CIUSSS est responsable de répondre aux demandes de la région de Montréal. Celles-ci doivent être adressées à l'archiviste responsable du traitement de ces demandes,

au n° de télécopieur suivant : (514) 380-5202 ou

au n° de téléphone suivant : (514) 731-1386 poste 8484.

15 REGISTRE DE VACCINATION :

Voir encadré spécifique sur www.ciuuss-ouestmtl.gouv.qc.ca.

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF
3755, Côte-Ste-Catherine
Montréal, Québec, H3T 1E2
Tel.: (514) 340-8222 / Fax: (514) 340-7556

**CENTRE DE RÉADAPTATION
CONSTANCE-LETHBRIDGE**
7005, boul. de Maisonneuve
Montréal, Québec, H4B 1T3
Tel.: (514) 487-1891 / Fax: (514) 487-2745

CENTRE MIRIAM
8160, rue Royden
Mont-Royal, Québec, H4P 2T2
Tel.: (514) 345-0210 / Fax: (514) 345-8485

CHSLD JUIF DE MONTRÉAL
5725, ave. Victoria
Montréal, Québec, H3W 3H6
Tel.: (514) 738-4500

**CENTRE GÉRIATRIQUE
MAIMONIDES DONALD BERMAN**
5795, ave. Caldwell
Montréal, Québec, H4W 1W3
Tel.: (514) 483-2121 / Fax: (514) 483-1561

CENTRE HOSPITALIER MONT-SINAI
5690, boul. Cavendish
Montréal, Québec, H4W 1S7
Tel.: (514) 369-2222 / Fax: (514) 369-5661

CENTRE DE RÉADAPTATION MAB-MACKAY
7000, Sherbrooke Ouest
Montréal, Québec, H4B 1R3
Tel.: (514) 488-5552 / Fax: (514) 482-0504

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE LEV-TOV
6900, Sherbrooke Ouest
Montréal, Québec, H4B 1P9
Tel.: (514) 489-4448 / Fax: (514) 489-7625

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE MAISON PATERNELLE
1904, ave. Van Horne
Montréal, Québec, H4S 1N7
Tel.: (514) 733-5388 / Fax: (514) 344-3374

HÔPITAL RICHARDSON Centre administratif
5425, ave. Bessborough
Montréal, Québec, H4V 2S7
Tel.: (514) 484-7878 #2 / Fax: (514) 483-2694

CHSLD HENRI-BRADET
6465, ave. Chester
Montréal, Québec, H4V 2Z8
Tel.: (514) 484-7878 #2 / Fax: (514) 483-2694

HÔPITAL CATHERINE BOOTH
4375, ave. Montclair
Montréal, Québec, H4B 2J5
Tel.: (514) 481-0431 / Fax: (514) 481-6722

CHSLD SAINT-ANDREW'S
3350, boul. Cavendish
Montréal, Québec, H4B 2M7
Tel.: (514) 932-3630 #1 / Fax: (514) 485-2694

CHSLD FATHER DOWD
6565, Hudson
Montréal, Québec, H3S 2T7
Tel.: (514) 932-3630 #2 / Fax: (514) 483-2694

CHSLD ST-MARGARET'S
50, Hillside
Montréal, Québec, H3Z 1V9
Tel.: (514) 932-3630 #3 / Fax: (514) 485-2694

CLSC DE BENNY FARM
6484, ave. Monkland
Montréal, Québec, H4B 1H3
Tel.: (514) 484-7878 #3 / Fax: (514) 485-6406

CLSC RENÉ-CASSIN
5800, boul. Cavendish Bureau 600
Côte St-Luc, Québec, H4W 2T5
Tel.: (514) 484-7878 #1 / Fax: (514) 485-6406

CLSC CÔTE-DES-NEIGES
5700, Côte-des-Neiges
Montréal, Québec, H3T 2A8

CLSC MÉTRO
1801, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal, Québec, H3H 1J9

CLSC PARC-EXTENSION
7085, Hutchison
Montréal, Québec, H3N 1Y9

MAISON DE NAISSANCE CÔTE-DES-NEIGES
6560, Côte-des-Neiges
Montréal, Québec, H3S 2A7

SERVICE RÉGIONAL INFO-SANTÉ
2021, av. Union, Bureau 1100
Montréal, Québec, H3A 2S9

POINT DE SERVICE OUTREMONT
1271, ave. Van Horne
Montréal, Québec, H2V 1K5

SITE PLAZA
6600, Côte-des-Neiges
Montréal, Québec, H3S 2A9

RESSOURCE DE LA MONTAGNE
7001, Ave. Parc
Montréal, Québec, H3N 1X7

MANOIR RENAISSANCE
5995, rue Dolbeau
Montréal, Québec, H3S 2G1

RÉSIDENCE SALOMON
5900, boul. Décarie
Montréal, Québec, H3X 2J7

MAISON BLEUE DE CÔTE-DES-NEIGES
3735, Plamondon
Montréal, Québec, H3S 1L8

MAISON BLEUE DE PARC-EXTENSION
7867, Querbes
Montréal, Québec, H3N 2B9

[1] Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Article 42 [2] Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Article 53 [3] Loi sur les services de santé et les services sociaux, Articles 12, 21, 22, 23 [4] Loi sur les services de santé et les services sociaux, Article 23 [5] Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Article 89 [6] Code civil du Québec, Article 40 [7] Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Articles 83, 84, 85 [8] Loi sur les services de santé et les services sociaux, Article 27 [9] Loi sur les services de santé et les services sociaux, Article 18